



République française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Ressources humaines  
SC/CH

**ARRETE DU MAIRE N°2022-416**

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU CENTRAL DE VOTE ET  
FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU SCRUTIN  
DU 8 DECEMBRE 2022 POUR LES ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022 ;

Vu la note d'instruction du 27 mai 2022 portant sur les élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la consultation des organisations syndicales, lors de la réunion de concertation du 31 mars 2022, portant sur l'organisation des élections professionnelles ;

Considérant les délibérations concordantes du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Comité de la Caisse des Ecoles du 12 avril 2022 fixant à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique ;

Considérant le protocole préélectoral, rédigé en concertation le 31 mars 2022 et établi entre la Ville de Saint-Cloud, la Caisse des Ecoles de Saint-Cloud et les organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il convient d'organiser le scrutin, de désigner un président et un président suppléant du bureau de vote, que le présent arrêté a pour objet de prendre en compte cette désignation ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique, fixé à la date du 8 décembre 2022, sera ouvert à 8 heures et clos à 17 heures précises.

Article 2 : Le bureau central et unique de vote est institué pour le comité technique à l'Hôtel de Ville de Saint-Cloud – Salle des Conseillers.

Article 3 : Le bureau de vote est composé comme suit :





- Président :

Président : Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire,  
Président suppléant : Olivier BERTHET, Adjoint au Maire.

- Secrétaire :

Secrétaire titulaire : Sophie CHEVREUL, Attaché territorial principal,  
Secrétaire suppléant : Gisèle BATT, Adjoint administratif territorial.

- Délégués de liste :

Délégué de liste titulaire CGT: Jean-Christophe ROYER, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Délégué de liste suppléant CGT: Séverine GIGNAC, Adjoint technique,  
Délégué de liste titulaire FSU-SNUTER: Chantal MARZOUK, Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Délégué de liste suppléant FSU-SNUTER : Benjamin OSIEPA, Adjoint du patrimoine,  
Délégué de liste titulaire CFDT : Thierry DUPLAT, Educateur territorial des activités physiques et sportives,


Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Cloud, le 31 octobre 2022

Télétransmission de l'acte le : 04/11/22  
Numéro A.R. - Préfecture : 22 1766 J  
Publication électronique de l'acte le : 04/11/22  
Numéro :  
Ou notification de l'acte le :  
Acte exécutoire le : 04/11/22



Le Maire,   
Vice-président du Conseil départemental des  
Hauts-de-Seine,  
Eric BERDOATI